



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE
VINEUIL-SAINT-FIRMIN
Département de l'Oise
Arrondissement et Canton de Senlis

Année 2024

Arrêté municipal n°047

**ARRETE DE PRESCRIPTION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
PROCÉDURE D'ALIÉNATION DE CHEMINS RURAUX EN VUE DE LEUR
CESSION POUR LA RÉALISATION DE LA VOIE VERTE ENTRE
SENLIS/VINEUIL-SAINT-FIRMIN ET CHANTILLY**

Le Maire de la Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L161-1 à L161-13 et R161-25 à R161-27,

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération n°14 du 8 avril 2024 relative au lancement d'une enquête publique pour l'aliénation de chemins ruraux situées à Saint-Firmin pour permettre la réalisation de la voie verte entre Senlis/Vineuil-Saint-Firmin et Chantilly,

ARRETE

Article 1 :

Une enquête publique relative au projet d'aliénation des chemins ruraux :

- Chemin des Poissonniers,
- Chemin rural de la ferme de Courteuil au Grand Parc,
- Chemin dit « Route Royale », partie allant de l'intersection avec la parcelle D n°24 jusqu'à l'intersection avec la parcelle A n°84,
- Chemin latérale, partie allant de l'intersection avec le chemin rural de la ferme de Courteuil au Grand Parc jusqu'à la limite de commune avec Courteuil,
- Chemin dit « Route Royale » partie allant de l'intersection avec la parcelle D n°40 jusqu'à l'intersection avec le chemin rural de la ferme de Courteuil au Grand Parc.

Aura lieu du mercredi 4 septembre 2024 au jeudi 19 septembre 2024 inclus, à la mairie de Vineuil-Saint-Firmin.

Article 2 :

Monsieur LAINÉ Patrice, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par le Tribunal Administratif d'Amiens et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise, est chargé des fonctions de commissaire Enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, à la Mairie de Vineuil Saint Firmin, les jours et heures suivants :

- le jeudi 5 septembre 2024 de 9h00 à 12h00
- le samedi 14 septembre 2024 de 9h00 à 12h00

Article 4 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de Vineuil Saint Firmin aux jours et heures habituelles d'ouverture et consigner ses observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, les adresser par écrit au commissaire enquêteur en Mairie de Vineuil Saint Firmin, 1 rue de la Duchesse de Chartres 60500 Vineuil-Saint-Firmin ou par mail à l'adresse suivante :

enquetepublique-vsff@vineuilsaintfirmin.fr.

Article 5 :

L'enquête sera annoncée par affichage du présent arrêté en Mairie et aux deux extrémités des chemins ruraux concerné par le projet d'aliénation, 15 jours avant son ouverture et pendant toute sa durée par les soins de la Mairie.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans le Département de l'Oise.

En outre, un avis d'enquête sera notifié aux propriétaires riverains de la voie concernée par la procédure d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté par un certificat.

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à la Mairie de Vineuil Saint Firmin le dossier d'enquête avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Article 7 :

Le Conseil Municipal délibérera. La délibération et le dossier d'enquête publique seront adressés par le Maire à la Préfecture.

Article 8 :

Copie du présent arrêté sera adressé :

- À Madame la Préfète de l'Oise,
- À Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis,
- Au commissaire enquêteur.

FAIT A VINEUIL-SAINT-FIRMIN, le 12 juin 2024

Le Maire,

François LANCERAUX

